Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231204-BC2023-285-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/69 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable
Lot n°1 : Périmètre nord
Lot n°2 : Secteur du bassin du Thymerais

N°BC2023-285

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**2**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le présent marché a pour objet l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.
Pour rappel, au 1er janvier 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exercera les compétences de production et de distribution en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire (hors périmètre des syndicats supra communautaires).
La Communauté d'agglomération a hérité des communes et des syndicats infra communautaires de différents modes de gestion et des contrats associés dont les dates de fin sont échelonnées jusqu'à 2027.

Pour exercer cette compétence, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait le choix de découper le territoire en fonction sur les deux bassins de production suivants :

- Secteur Nord : Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Dampierre-sur-Avre, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Saint-Rémy-sur-Avre et Sainte-Gemme-de-Moronval ;
- Secteur du bassin du Thymerais : Ardelles, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Ormoy, Puiseux, Saint-Ange-et-Torcay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages et Châteuneuf-en-Thymerais.

Dans l'attente de la mise en place de modes de gestion pérennes qui sont en cours d'expertise, il convient de confier à un prestataire extérieur, via un marché de prestations de service, certaines prestations pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à savoir :

- l'entretien préventif des réseaux et ouvrages de distribution y compris le suivi de la qualité de l'eau potable ;
- la maintenance curative de ces mêmes ouvrages y compris la fourniture d'un service d'astreinte ;
- la création de nouveaux branchements et les ouvertures de compteur ;
- la facturation.

Compte tenu du caractère transitoire du présent marché, sa durée a été limitée à :

- 18 mois reconductible deux (2) fois par période de six (6) mois sur le secteur Nord, la mise en œuvre du futur mode de gestion étant prévue à cette date compte tenu de l'échéance en juillet 2025 des contrats de Dreux, Sainte-Gemme-Moronval et de l'usine de dénitrification de Vernouillet ;
- 12 mois reconductible deux (2) fois par période de six (6) mois sur le secteur du bassin du Thymerais, la mise en œuvre du futur mode de gestion étant prévue au 1er janvier 2025 qui correspond à la date d'échéance du contrat de concession de Châteauneuf en Thymerais.

Le présent marché ne comprend donc pas :

- l'usine de dénitrification de Vernouillet dont l'échéance du contrat de concession est fixée à juillet 2025 ;
- la commune de Dreux dont l'échéance du contrat de concession de la distribution d'eau potable est fixée à juillet 2025 ;
- la commune de Sainte-Gemme-Moronval dont l'échéance du contrat de concession de la distribution d'eau potable est fixée à juillet 2025 ;

- la commune de Dampierre-sur-Avre dont l'échéance du contrat de concession de la distribution d'eau potable est fixée à 2027.

Une procédure formalisée a donc été lancée le 31 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti comme suit :
- Lot n°1 : Périmètre nord (Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Saulnières, Tréon, Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre) ;
- Lot n°2 : Secteur du bassin du Thymerais (Ardelles, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Ormoy, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages et Châteauneuf-en-Thymerais).
Les prestations du lot n°1 comprennent :
- une tranche ferme ayant pour objet de confier des prestations d'entretien courant ainsi que des travaux et interventions ponctuelles ;
- douze (12) tranches optionnelles décomposées comme suit :

Tranche optionnelle	Objet
Tranche optionnelle n°1a	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune d'Aunay-sous-Crécy
Tranche optionnelle n°1b	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Crécy-Couvé
Tranche optionnelle n°1c	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Garancières-en-Drouais
Tranche optionnelle n°1d	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Garnay
Tranche optionnelle n°1e	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune du Boullay-Thierry
Tranche optionnelle n°1f	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Luray
Tranche optionnelle n°1g	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé
Tranche optionnelle n°1h	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre
Tranche optionnelle n°1i	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saulnières
Tranche optionnelle n°1j	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Tréon
Tranche optionnelle n°1k	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Vernouillet
Tranche optionnelle n°2	Interventions ponctuelles sur le Boullay-Thierry *Pour tenir compte de l'échéance du contrat en cours*

Les prestations du lot n°2 comprennent :
- une tranche ferme ayant pour objet de confier des prestations d'entretien courant ainsi que des travaux et interventions ponctuelles ;
- dix-huit (18) tranches optionnelles décomposées comme suit :

Tranche optionnelle	Objet
Tranche optionnelle n°1a	Astreinte sur le périmètre du Boullay-les-deux-Eglises *Pour tenir compte de l'échéance du contrat en cours*

Tranche optionnelle n°1b	Astreinte sur le périmètre de Saint-Jean-de-Rebervilliers *Pour tenir compte de l'échéance du contrat en cours*
Tranche optionnelle n°1c	Astreinte sur le périmètre de Tremblay-les-Villages *Pour tenir compte de l'échéance du contrat en cours*
Tranche optionnelle n°2	Exploitation quotidienne des ouvrages de distribution d'eau potable, exécution ponctuelle des interventions sur le réseau de distribution, relevé des compteurs sur le périmètre de Châteauneuf-en-Thymerais *Pour tenir compte de l'échéance du contrat en cours*
Tranche optionnelle n°3a	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune d'Ardelles
Tranche optionnelle n°3b	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune du Boullay-les-deux-Eglises
Tranche optionnelle n°3c	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Favières
Tranche optionnelle n°3d	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Fontaine-les-Ribouts
Tranche optionnelle n°3e	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Maillebois
Tranche optionnelle n°3f	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune d'Ormoy
Tranche optionnelle n°3g	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Puiseux
Tranche optionnelle n°3h	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saint-Ange-et-Torcay
Tranche optionnelle n°3i	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers
Tranche optionnelle n°3j	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saint-Maixme-Hauterive
Tranche optionnelle n°3k	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Saint-Sauveur-Marville
Tranche optionnelle n°3l	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Serazereux
Tranche optionnelle n°3m	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Thimert-Gâtelles
Tranche optionnelle n°3n	Facturation et recouvrement sur le périmètre de la commune de Châteuneuf-en-Thymerais

Les prestations du lot n°1 du marché donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » :
- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne les prestations suivantes :
 - Tranche ferme : exploitation et entretien courant,
 - Tranches optionnelles n°1a à 1k : frais fixes liés à la facturation et au recouvrement ;
- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour ce qui concerne les tranches optionnelles n°1a à 1k ;
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum de commandes annuel de 450 000,00 € HT pour ce qui concerne les prestations suivantes :
 - Tranche ferme : travaux et interventions ponctuelles,
 - Tranche optionnelle n°2 : interventions ponctuelles,

Les prestations du lot n°2 du marché donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » :

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne les prestations suivantes :
 - Tranche ferme : exploitation et entretien courant,
 - Tranche optionnelle n°1a à 1c : prestations d'astreinte,
 - Tranche optionnelle n°2 : exploitation et entretien courant,
 - Tranche optionnelle n°3a à 3n : frais fixes liés à la facturation et au recouvrement ;
- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour ce qui concerne les tranches optionnelles n°3a à 3n,
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum de commandes annuel de 700 000,00 € HT pour ce qui concerne les prestations suivantes :
 - Tranche ferme : travaux et interventions ponctuelles,
 - Tranche optionnelle n°1a à 1c : prestations d'astreinte ponctuelles,
 - Tranche optionnelle n°2 : travaux et interventions ponctuelles,

À l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées pour chacun des lots.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué le marché à la société AQUALIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023,
VU le rapport d'analyse des offres,
VU les projets de marchés consultables.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°1 du marché n°2023/69 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable – « Périmètre nord » avec la société AQUALIA, sous la forme d'un marché « composite », pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 315 178,00 € HT, pour sa période initiale de dix-huit (18) mois, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 268 410,00 € HT,
- Tranches optionnelles n°1a à 1k : 46 768,00 € HT,

pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire, et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commande de 675 000,00 € HT, pour la durée initiale soit dix-huit (18) mois, étant précisé que le marché est reconductible deux (2) fois par période de six (6) mois.

ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°2 du marché n°2023/69 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable – « Secteur du bassin du Thymerais » avec la société AQUALIA, sous la forme d'un marché « composite », pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 234 907,00 € HT, pour sa période initiale de douze (12) mois, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 185 188,00 € HT,
- Tranches optionnelles n°1a à 1c : 2 224,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°2 : 33 831,00 € HT,
- Tranches optionnelles n°3a à 3n : 13 664,00 € HT,

pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire, et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 700 000,00 € HT, et pour une période de douze (12) mois, reconductible deux (2) fois par période de six (6) mois.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 05/12/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 05/12/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jean-Louis RAFFIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.